

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 14/130 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'OPERATION DE REMORQUAGE DU COSTA CONCORDIA

SEANCE DU 18 JUILLET 2014

L'An deux mille quatorze et le dix-huit juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLI Yannick, DONSIMONICALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRIPISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CASTELLANI Michel à Mme SIMONPIETRI Agnès
Mme CASTELLANI Pascaline à M. MOSCONI François
M. CHAUBON Pierre à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme LACAVE Mattea à M. VANNI Hyacinthe
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme SANTONI-BRUNELLI M-A
M. SIMEONI Gilles à M. ANGELINI Jean-Christophe
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BEDU-PASQUALAGGI Diane, FRANCISCI Marcel, GRIMALDI Stéphanie, NATALI Anne-Marie, PANUNZI Jean-Jacques, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SINDALI Antoine.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,
- VU** la motion déposée par M. Jean-Christophe ANGELINI au nom du groupe « Femu a Corsica »,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOPTE, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** la traversée du 13 janvier 2012, au cours de laquelle le Costa Concordia, transportant plus de 4000 croisiéristes de 60 nationalités différentes et un millier de membres d'équipage, a heurté un rocher à proximité de la petite île du Giglio, située dans un archipel toscan protégé, provoquant la mort de 32 personnes,

CONSIDERANT la dérive finale du navire, venu s'échouer à moins de 50 mètres du rivage,

CONSIDERANT, deux ans et demi après son naufrage, la remise à flot du Costa Concordia prévue pour le 21 juillet 2014, avec un remorquage de quatre jours en direction de Gènes afin d'être démantelé,

CONSIDERANT les paramètres, essentiellement économiques, ayant conduit à pareille option,

CONSIDERANT le fait que le port de Piombino, en face de l'île d'Elbe, (et donc bien plus proche) n'a pas été choisi car non encore équipé pour achever, dans des délais assez rapides pour Costa, un chantier de démantèlement aussi important,

CONSIDERANT que l'épave devrait passer à 25 km de la Corse,

CONSIDERANT que la presse nationale et internationale évoque l'existence d'un rapport interne de l'armateur Costa, selon lequel le transfert du paquebot Concordia de l'île du Giglio vers Gênes pourrait engendrer une pollution en hydrocarbures de l'ordre de plusieurs centaines de tonnes,

CONSIDERANT les réserves particulièrement sérieuses sur cette opération émises par des Organisations réputées pour leur expertise (Greenpeace et Legambiente notamment).

L'ASSEMBLEE DE CORSE

RECLAME que le rapport de Costa, relatif à cette opération, soit fourni aux élus de l'Assemblée de Corse.

ATTEND de l'ensemble des autorités engagées, publiques comme privées, une vigilance extrême, au regard des enjeux environnementaux.

DEMANDE que toute la lumière soit faite sur les conditions de ce remorquage, de façon à circonscrire toute opération comparable à l'avenir, en disposant en amont de l'ensemble des informations utiles ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 18 juillet 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI